

# Cela dépend de quoi on parle...

## Il est toujours interdit d'utiliser des OGM en bio mais le nouveau règlement prévoit :

Une dérogation pour certaines vitamines, auxiliaires technologiques, etc... fabriqués à l'aide d'OGM (mais n'en contenant pas !), à condition qu'ils n'existent plus du tout sous forme « traditionnelle ».

Une tolérance des contaminations accidentelles (fortuites) des produits bio (ex : contamination d'un champ bio par un champ OGM) jusqu'à 0,9% (comme en conventionnel). Pour la FNAB, aucune contamination n'est acceptable ! Signalons que des mesures de précautions renforcées pour les bio sont en cours d'élaboration au niveau français et devraient être intégrées dans le plan de contrôle cadre des organismes certificateurs. Notons qu'il n'y a aucun seuil de tolérance officiel de contamination OGM pour les semences, en bio comme en conventionnel. En l'absence de texte, aucune présence d'OGM n'est donc acceptée dans les semences, qu'elles soient bio ou conventionnelles.